

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-221 :

Date : 21/10/2022

Objet : Contrat
d'abonnement du
logiciel permettant
l'entretien et la
réparation
automobile (**MULTI
DIAG 360**)

Publiée le
25 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un logiciel intuitif et connecté qui dresse un diagnostic complet du véhicule et propose plusieurs solutions de réparation,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ACTIA Automotive, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Louis PECH, sise 5 rue Jorge Semprun – B.P. 74215 à TOULOUSE cedex 04 (31432), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ACTIA Automotive pour la conclusion d'un contrat d'abonnement MULTIDIAG ASSIST 360 ADMINISTRATION VL,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 6 372,00 € HT soit 7 646,40€ TTC,

Précise que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée de un an, reconductible deux fois, sans pouvoir excéder trois ans,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification